Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250618-DC25_102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 18/06/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 102

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES
VIREMENT DE CREDIT N°1 – BUDGET CINEMA

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-026 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget principal 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement
Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
16 -1641	Emprunts	-50,00	(2)
3001 - 2188	Autres immobilisations corporelles	50,00	(1)
Total		0,00	

(1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 17/06/2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.